

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et le respect de leur vie privée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le respect de la vie privée est l'un des principes les plus essentiels de notre société. Dès lors, il ne suffit pas de déclarer que le système de contrôle sera respectueux de la vie privée des usagers, il est impératif de démontrer la faisabilité de ce respect. Or en l'état actuel, avec la création d'une identité numérique qui ne dit pas son nom, il est difficile de croire que la vie privée des usagers sera respectée.

C'est pourquoi il serait préférable d'interdire l'accès des sites pornographiques gratuits en contraignant financièrement si cela est nécessaire, les Fournisseurs d'accès à Internet à bloquer les sites ou les plateformes qui refuseraient de rendre leur accès payant.

Par ailleurs, en lieu et place d'une identité numérique, il serait préférable de démocratiser le recours aux moteurs de recherche sécurisés pour les mineurs en obligeant par exemple les FAI à préconfigurer les Box Internet.